



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00077

Numéro SIREN : 343 696 746

Nom ou dénomination : D L PYRENEES

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2014 sous le numéro de dépôt 2443

DL PYRENEES

Société par Actions Simplifiée au capital de 900 000 €
Siège social : Zone industrielle Saint Etienne - 64100 BAYONNE
RCS BAYONNE 343 696 746

DECISION DU PRESIDENT DU 4 AVRIL 2014

Monsieur Thierry MENDIBOURE, agissant en qualité de Président de la société DL PYRENEES, a pris la décision qui suit.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président, conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, décide de nommer, à effet du 5 mai 2014 et pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en qualité de Directeur Général de la société :

Monsieur Antoine LEIZAGOYEN
Demeurant à USTARITZ (64480), Maison Arrantzetako, Quartier Bois Herauritz
Né à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), le 3 mars 1976

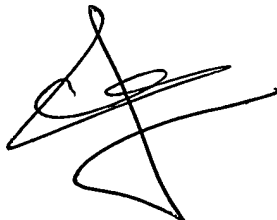
Les pouvoirs du Directeur Général, en particulier à l'égard des tiers, sont identiques à ceux du Président, qu'il assiste, avec cependant la limitation précisée à l'article 16.4.

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération afférente à son mandat. Par contre, il bénéficie d'un contrat de travail pour lequel il perçoit une rémunération mensuelle sur douze mois. Il perçoit également un treizième mois en fin d'année et bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule automobile ainsi que du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Directeur Général bénéficiera également du régime de protection sociale (prévoyance et frais de santé) mis en place dans la société. De plus, s'il quitte la société pour prendre sa retraite, une indemnité de fin de carrière lui sera versée en application du contrat souscrit auprès de SMAvie BTP. Il est précisé que les régimes de protection sociale et de retraite mis en place sont raisonnables et ne grèvent pas les dépenses de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par le Directeur Général pour acceptation de ses fonctions.

*Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général*



Fait à Bayonne

Thierry MENDIBOURE
Président

